

<https://vernon.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article325>



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Eure  
Circonscription de Vernon

# La scolarisation des élèves en situation de handicap

- DIRECTION - Les élèves -

Date de mise en ligne : mercredi 18 novembre 2015

---

Copyright © Circonscription de Vernon - Tous droits réservés

---

### **SAISINE MDPH**

La demande d'évaluation des besoins doit être présentée par la famille de l'élève. Si un enseignant constate qu'un élève pourrait relever d'une situation de handicap, il appartient au directeur d'en informer la famille.

Si la famille ne saisit pas la MDPH dans un délai de quatre mois, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut informer la MDPH de la situation de l'élève. La MDPH engage alors un dialogue avec la famille.

*Lire la fiche complète dans le document joint*